

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2020

PRÉSENCE PARENTALE AUPRÈS D'UN ENFANT MALADE - (N° 3422)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS7

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« cette période »

les mots :

« la période mentionnée au premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel